

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **VEZIER** Stéphane, Maire.

Présents : **VEZIER** Karine, **DECONIHOUT** Claude, **LEMARCHAND** Eva, **PORTAIL** Reynald, **RASSELET** Paul-Charles, **GRAIN** Serge, **CARRE** Annie, **DUDOUT** Karine.

Absent(s) excusé(s): **HOMO** Philippe, **GRAIN** Angèle.

Absent(s): **HEBERT** Mickaël, **THUILLIER** Anne-Sophie, **ROSAY** Jean-Yves, **MARZIN** Jean-Michel.

Monsieur **HOMO** Philippe donne procuration à Monsieur **VEZIER** Stéphane.

Madame **GRAIN** Angèle donne procuration à Monsieur **DECONIHOUT** Claude.

Le Quorum est constaté.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame **PÉPIN** Hélène est nommée secrétaire de séance.

DÉCISION VIREMENT DE CRÉDIT

Afin de pouvoir annuler 2 titres auprès de la SMACL (titre n°644/21 : 2839.21€ et titre 645/21 : 80.26€) qui était en doublon, le Maire rend compte de la décision de virement de crédit ci-dessous :

- Débit du chapitre 011, article 6161 (multirisque) : -3000.00€
- Crédit du chapitre 67, article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : +3000.00€

RYTHMES SCOLAIRES – DÉLIBÉRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif territorial en date de septembre 2022 ;

Considérant que la commune souhaite maintenir l'organisation des rythmes scolaires actuels ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Karine **VEZIER**, adjointe au Maire,

Et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité (**11 Voix Pour**) :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école maternelle et élémentaire publique,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit :

- Pour les maternelles	8h30/11h30 – 13h00/16h00
- Pour les élémentaires	8h30/12h00 – 13h30/16h00

DISPOSITIF SENSIBILIS'HAIES – DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et de paysages ;

Considérant l'ensemble des travaux réalisés dans le marais communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**11 Voix Pour**), décide :

- D'approuver le partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs pour la mise en place d'un dispositif de plantation des haies ;
- D'approuver la plantation de 100 mètres de haie sur la commune du Mesnil sous Jumièges et d'organiser un chantier participatif avec les élèves de l'école Les Abeilles ;
- D'approuver la charte d'engagement du dispositif Sensibilis'haie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADMISSION EN NON-VALEURS - DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le 04/09/2024, le comptable du trésor a présenté à la commune 5 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature Juridique	Exercice	Pièce	Objet	Montant	RAR	Motif
Etat	2021	T-562922 1415	--	0.02	0.02	RAR inférieur seuil de poursuite
Société	2022	T-594	773--	0.02	0.02	RAR inférieur seuil de poursuite
Particulier	2022	T-468	7067	28.00	28.00	RAR inférieur seuil de poursuite
Particulier	2021	T-124	7067	0.20	0.20	RAR inférieur seuil de poursuite
Particulier	2022	T-929	7067	22..06	22.06	RAR inférieur seuil de poursuite
Particulier	2021	T-353	7067	93.23	93.23	Poursuite sans effet
TOTAL				143.53€		

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité **(11 Voix Pour)** :

Article 1 : Il est accepté que la somme de 0.24€ (T-5629221415, T-594, T-124) soit admise en non-valeur.

Article 2 : Il est refusé que la somme de 143.53€ (T-468, T-929, T-353) soit admise en non-valeur.

Article 3 : Les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 65, article 6541, du budget primitif 2024 de la commune.

Article 4 : M. le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire aborde différents sujets :

- Une réunion est organisée avec la Métropole Rouen Normandie le mardi 29 octobre 2024 à 17h au sujet des travaux de la route du Halage ;
- L'ADEME a acceptée de financer notre dossier pour la géothermie ;
- DICRIM est en cours de distribution ;
- Concernant les terrains à bâtir, la personne qui s'était positionner est toujours intéressée, elle a demandé que lui soit envoyé le permis d'aménager ;
- Le terrain derrière les garages, Cité des Marais, a été borné (surface : 1040 m²) ;
- Une réunion de terrain a eu lieu avec Monsieur KLEIN de la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Claude DECONIHOUT pour constater les diverses dégradations concernant les travaux du centre bourg, ainsi que sur les éclairages publics défectueux ;
- Le contrat de Monsieur BOUTARD Gaëtan a été renouvelé pour une durée de 6 mois.

Madame Karine VEZIER aborde le sujet des impayés de facture de cantine et de garderie. Il est décidé de manière collégiale que pour tout parent qui n'aurait pas payé ses factures de cantine au 4/11/2024, l'enfant ne pourra plus manger à la cantine. Et que pour les impayés de garderie, les enfants ne seraient pas acceptés durant les prochaines vacances scolaires.

Réunion du Conseil d'école mardi 15/10/2024.

Madame Eva LEMARCHAND explique qu'une réunion a eu lieu avec la Métropole Rouen Normandie. Était présent Monsieur le Maire et les membres de la commission urbanisme. Un point a été fait sur toutes les parcelles qui pouvait être constructibles. Elle précise aussi que le Conseil Municipal n'a pas eu connaissance des conséquences d'inscrire un bâtiment comme bâtiment remarquable ou encore verger protégé.

Monsieur Reynald PORTAIL souhaite investir dans un poste plus puissant pour les clôtures électriques du marais communal. Une commission marais devrait avoir lieu prochainement. Il souhaite savoir si la date du 06/11/2024 tient toujours, jour où la Fédération Nationale des chasseurs sera présente pour voir ce que la FDC 76 a mis en œuvre pour notre marais.

Madame Annie CARRE : les travaux de réfection du perré ont commencé. C'est l'entreprise Océliane qui est en charge de ces travaux. Concernant les journées européennes du patrimoine environ 25 personnes sont venues visiter notre église. Elle félicite aussi le travail des employés communaux pour l'entretien des bords de route au Conihout.

Madame Karine DUDOUT informe que la réunion de clôture du SIVU aura lieu le 05/11/2024.

Monsieur Claude DECONIHOUT informe que les cloches de l'église ne fonctionnent plus, le pendule de programmation étant HS. Le coût de son remplacement est d'environ 1400€ ; il ne sera pas remplacé pour la messe du 19/10/2024.

Monsieur Olivier BRESSAC, architecte, vient mercredi 16/10/2024, pour présenter les différents projets pour l'aménagement d'un préau.

La nacelle va être louée durant une semaine début décembre pour l'installation des guirlandes de Noël, et, les agents techniques en profiteront pour vérifier l'ensemble des gouttières (Église, Salle des fêtes, Mairie,...).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 20h30.

Le Maire,
VEZIBR Stéphane.
